

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 3 NOVEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 NOVEMBRE 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2687
VILLE DE PARIS	
Composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection. — (Arrêté modificatif du 26 octobre 2006)	2687
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 octobre 2006)	2687
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-054 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans deux voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2006)	2688
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-108 réglementant à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2006)	2688
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-109 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2006)	2689
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-110 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 octobre 2006)	2689
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-112 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Charolais et boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 octobre 2006)	2690
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 20 octobre 2006)	2690
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 20 octobre 2006)	2691

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris (Arrêté du 25 octobre 2006)

2691

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes

2692

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006

2692

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique — ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour un poste

2692

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique — ouvert à partir du 25 septembre 2006

2692

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2006

2692

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants — Année 2006

2693

DEPARTEMENT DE PARIS

Composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection. — (Arrêté modificatif du 26 octobre 2006)

2693

Modification de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'accueil Saint Vincent de Paul (Arrêté du 19 octobre 2006)

2693

- D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de maîtres ouvriers dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de maîtres ouvriers dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006 2694
- D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006 2695

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté directeur n° 2006-0306 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 19 octobre 2006) 2695
- Arrêté directeur n° 2006-0307 DG** fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Samu Social (Arrêté du 19 octobre 2006) 2695
- Arrêté directeur n° 2006-0308 DG** fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à la commission de contrôle instituée par le décret du 17 février 1995 (Arrêté du 19 octobre 2006) 2696
- Arrêté directeur n° 2006-0309 DG** portant délégation de compétence du Directeur Général aux directeurs fonctionnels du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 19 octobre 2006) 2696
- Arrêté directeur n° 2006-0310 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 19 octobre 2006) 2697

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Arrêté n° 2006-21180** portant habilitation du Rectorat de l'Académie de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 24 octobre 2006) 2697

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2006-21015** relatif au Comité Départemental de Sécurité de Paris (Arrêté du 26 octobre 2006) 2697
- Arrêté n° 2006-21184** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 octobre 2006) 2698
- Arrêté D.T.P.P.** portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (SYCTOM — 62, rue Henry Farman, à Paris 15^e) (Arrêté du 2 octobre 2006) 2698
- Arrêté BR n° 06-00083** portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'adjoint administratif, option administration générale, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 27 octobre 2006) 2699
- Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent principal de surveillance de Paris du 21 septembre 2006** 2699

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Crédit Municipal de Paris.** — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages (Arrêté du 25 octobre 2006) 2699
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3075 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 24 octobre 2006) 2700
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3093 portant ouverture d'un concours sur titres d'Aide Médico-Psychologique (Arrêté du 26 octobre 2006) 2701
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3094 portant ouverture d'un concours interne, d'un concours externe et d'un 3^e concours d'adjoint administratif spécialité animation (Arrêté du 26 octobre 2006) 2701
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006. *Annule et remplace le texte publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 20 octobre 2006.* 2702

POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2704
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis d'une vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2704
- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel, responsable des commandes alimentaires (F/H) 2704

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 2705
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006 2705
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006 2706
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006 2706

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006.....	2709
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006.....	2710
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006.....	2711
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 16 octobre et le 22 octobre 2006.....	2711
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration. — Rappel.....	2711
Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007. — Rappel.....	2711
Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.....	2712

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 7 NOVEMBRE 2006
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
- A 17 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.
- A 17 h — 3^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2006
(salle au tableau)

- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

JEUDI 9 NOVEMBRE 2006
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

VILLE DE PARIS

Composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection. — Modificatif.

Le Secrétaire Général,

Vu les articles 2122-18 et 2122-19 du C.G.C.T. ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter pour l'application dudit Code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 portant composition des commissions des marchés des directions de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2004 susvisé, portant composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection est modifié comme suit :

— Président : le Directeur de la Prévention et de la Protection.

— Membres permanents :

- l'Adjoint au directeur ;
- le Sous-Directeur de la protection et de la surveillance ;
- l'Adjoint au sous-directeur des actions préventives ;
- le Chef du bureau de l'administration générale.

— Membres suppléants :

- suppléant du Président : l'Adjoint au directeur ;
- suppléant du Sous-Directeur de la protection et de la surveillance : l'Adjoint au sous-directeur de la protection de la surveillance ;
- suppléant de l'Adjoint au sous-directeur des actions préventives : le Chef du service de la médiation de proximité ;
- suppléant du Chef du bureau de l'administration générale : l'Adjoint au chef du bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifié à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que doivent être entrepris d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé aux n° 5-11, rue Sainte Cécile, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de la rue du Conservatoire pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2006 au 31 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Conservatoire (rue du) :

- côté impair, de la rue Bergère à la rue Sainte-Cécile.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 novembre 2006 au 31 mars 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-054 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans deux voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le groupe scolaire, du 41, rue de Chabrol, à Paris 10^e doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration qui se dérouleront du 6 novembre 2006 au 21 décembre 2007 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de cette école vers l'école élémentaire de la rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire sur les côtés pairs de la rue du Faubourg Saint-Martin et de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient également d'assurer le bon fonctionnement des services de la Poste, en réservant des emplacements aux véhicules affectés à ce service ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, et considérés comme gênants dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté pair, au droit des n° 158 à 168 ;

— Claude Vellefaux (avenue) : côté pair au droit des n° 50 à 56.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire Chabrol vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté pair, au droit des n° 158 à 168 ;

— Claude Vellefaux (avenue) : côté pair au droit des n° 50 à 56.

Art. 3. — Les véhicules des services Postaux sont autorisés à utiliser, provisoirement, les emplacements du Faubourg Saint-Martin mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 6 novembre 2006 jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 décembre 2007.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-108 réglementant à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue du Château des Reniers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du) : côté pair au droit des numéros 10 et 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Une mise en impasse, à titre provisoire, est établie, du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du) : à partir de la rue Marcel Duchamp, vers le passage National.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-109 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e, il convient de permettre la desserte des riverains, et de ce fait d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Marcel Duchamp ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique provisoire est établi dans la voie suivante du 13^e arrondissement du 30 octobre au 10 novembre 2006 inclus :

— Marcel Duchamp (rue).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-110 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux réalisés pour France Télécom, par l'entreprise SPMCT, rue du Charolais, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 novembre au 24 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Charolais (rue du) : côté pair, au droit des numéros 6, 8, 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-112
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rue du Charolais et boulevard de
Bercy, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux exécutés par l'entreprise PAR.EN.GE, pour la R.A.T.P., rue du Charolais et boulevard de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 29 juin 2007 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Bercy (boulevard de) : côté pair, au droit du n° 60 ;
— Charolais (rue du) : côté impair, au droit des numéros 1 à 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de
représentants de la Ville de Paris appelés à siéger
au sein du Comité Technique Paritaire de la Direc-
tion du Patrimoine et de l'Architecture.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

— le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
— le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;

— le Sous-Directeur des Ressources ;
— le Chef des services techniques localisés ;
— le Chef des services techniques centralisés ;
— le Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique ;

— le Chef du Service technique du patrimoine.

En qualité de suppléants :

— le Chef du Service technique du génie civil et des aménagements intérieurs ;
— le Chef du Service de l'innovation et des projets techniques ;

— le Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
— l'Adjoint au Chef des services techniques localisés chargé des établissements scolaires ;

— le Chef de la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement ;

— le Chef de la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— le Chef du Service technique de l'énergie et du génie climatique.

Art. 2. — L'arrêté du 20 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Sous-Directeur des Ressources ;
- le Chef des services techniques localisés ;
- le Chef des services techniques centralisés ;
- le Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- le Chef du Service technique du patrimoine.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service technique du génie civil et des aménagements intérieurs ;
- le Chef du Service de l'innovation et des projets techniques ;
- le Chef du Service technique de l'énergie et du génie climatique ;
- l'Adjoint au Chef des services techniques localisés chargé des établissements scolaires ;
- le Chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement ;
- le Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
- le Chef de l'atelier de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 20 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 fixant le statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2003 DRH 6-1° en date des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative au statut particulier applicable au corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 2003 DRH 117 des 24 et 25 novembre 2003 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration dans le corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 1^{er} février 2007 pour 8 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2003 DRH 117 des 24 et 25 novembre 2003 susvisée, est ouvert aux inspecteurs sécurité, régis par la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée susvisée, en fonctions au 15 juillet 2003 et comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps au 1^{er} janvier 2007.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du vendredi 22 décembre 2006 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels spécialisés et de service — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 12 janvier 2007 (16 h).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes.

- 1 — Mme GARRIC-DESPRES Laurence
- 2 — M. BOISAUBERT David
- 3 — M. PLANADE Vincent
- 4 — Mlle QUINSON Stéphanie
- 5 — Mlle FOURIER Sylvie
- 6 — M. LECHENET Bertrand
- 7 — Mlle DOUINE Isabelle
- 8 — Mlle CHIES Géraldine.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DE VALOIS Félix
- 2 — Mlle BEAUNE Judith
- 3 — Mlle RANSAC Isabelle
- 4 — Mlle MARRAGOU Magali
- 5 — M. BAILLY Renaud
- 6 — M. SARGUEIL Thierry
- 7 — Mlle RATTINAVELOU Randjini
- 8 — M. WELIN Pierre
- 9 — Mlle PATRY Aurore.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique — ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour un poste.

- 1 — M. REYMOND Sébastien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Le Président du Jury

Max MALACRIA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique — ouvert à partir du 25 septembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme DESAGE-EL MURR Marine
- 2 — M. JEAN Ludovic.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Le Président du Jury

Max MALACRIA

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2006.

- 1 — Mme CLAIREL EL MAKKI Véronique
- 2 — Mlle GAOU Eudoxie
- 3 — Mme BERNARD Michèle
- 4 — Mme MAGNIN Valérie
- 5 — Mme SEROUART Marie
- 6 — Mlle CHIFFLET Soline
- 7 — Mme ELLIS Muriel
- 8 — Mme VION LEFEBVRE Marie-José
- 9 — Mme TOULON-RAGOIN Maryline
- 10 — Mme ROULIER Isabelle
- 11 — Mme LANUSSE-MONGUILOT Murielle
- 12 — Mme BLEYS Marie-Hélène
- 13 — Mme HORTANED Florence
- 14 — Mme BERTHEAU Béatrice
- 15 — Mme TRAVERT Odile
- 16 — Mme BALLU Caroline
- 17 — Mme ESCRIVA Emmanuelle
- 18 — Mme VIVANCOS Béatrice
- 19 — Mme VENGER BARUCH Dora
- 20 — Mme ELIE DIT COSAQUE Claudine
- 21 — Mme REVELLE Nicole
- 22 — Mme BERNARD Josy-Anne
- 23 — Mme BESANCON Geneviève.

Liste arrêtée à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction de Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants — Année 2006.

- 1 — Mme MAYANCE Annie
- 2 — Mlle KERFANTO Catherine
- 3 — Mme DESNAU Jocelyne
- 4 — Mme ALLIER Véronique
- 5 — Mme SIFON CATALA Chantal
- 6 — Mme GAZANION Anne Marie
- 7 — Mme DURAND Ghislaine
- 8 — Mlle COLLON Béatrice
- 9 — Mme PAGOTTO Brigitte
- 10 — Mme OLIVA Nicole
- 11 — Mme BELNY-FORTUIT Dominique.

Liste arrêtée à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection. — Modificatif.

Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris,

Vu l'article 3221-3 du C.G.C.T. ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 G du 5 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter pour l'application dudit Code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 portant composition des commissions des marchés des directions de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2004 susvisé, portant composition de la commission des marchés de la Direction de la Prévention et de la Protection est modifié comme suit :

— Président : le Directeur de la Prévention et de la Protection.

— Membres permanents :

- l'Adjoint au directeur ;
- le Sous-Directeur de la protection et de la surveillance ;
- l'Adjoint au sous-directeur des actions préventives ;
- le Chef du bureau de l'administration générale.

— Membres suppléants :

- suppléant du Président : l'Adjoint au directeur ;
- suppléant du Sous-Directeur de la protection et de la surveillance : l'Adjoint au sous-directeur de la protection de la surveillance ;

- suppléant de l'Adjoint au sous-directeur des actions préventives : le Chef du service de la médiation de proximité ;

- suppléant du Chef du bureau de l'administration générale : l'Adjoint au chef du bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifié à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pierre GUINOT-DELÉRY

Modification de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'accueil Saint Vincent de Paul.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'accueil Saint Vincent de Paul ;

Vu le courrier du Syndicat C.F.T.C. du 15 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2004 est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat C.F.T.C. : *remplacer* M. Mourad IMAMOUINE par Mme Patricia GARCIA.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006.

1 — Laurent KIRK.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006.

Aucun candidat n'a été inscrit sur la liste complémentaire.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006.

- 1 — Hervé HOETH
- 2 — Sonagnon ADJIWANOU
- 3 — Sylvie WUJCIKI
- 4 — Anne Cécile PAIREL
- 5 — Anne Marie FOURCADE
- 6 — Mohamed GUELLILI
- 7 — Mireille NLOM
- 8 — Valérie LENOIR
- 9 — Chloé BOUHOURS
- 10 — Violaine TACONNET
- 11 — Stéphane CORNACCHIONE
- 12 — Aurélien PRONO
- 13 — Abdelhafidh RIAHI
- 14 — Marielle PLANTAT-DUGARD
- 15 — Valérie DELATTRE.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés dans les établissements départementaux ouvert le 9 juin 2006.

- 1 — Gilles BASTARD
- 2 — Thierry CARRIA

3 — Pascale RIGOLET-LAURENT

4 — Jennifer TACHEN.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de maîtres ouvriers dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006.

Dans la spécialité cuisine :

1 — Michel NOREK.

Dans la spécialité lingerie :

1 — Evelyne JELEN.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de maîtres ouvriers dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006.

Dans la spécialité cuisine :

1 — Jean-Pierre ROUZAUT.

Dans la spécialité lingerie :

1 — Sylvie PERNET.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006.

Dans la spécialité cuisine :

1 — Nicolas DANOIS.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier dans les établissements départementaux ouvert le 26 juillet 2006.

Aucun candidat n'a été inscrit sur la liste complémentaire.
Arrête la présente liste à zéro (0) nom.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2006-0306 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0107 DG du 4 avril 2006 nommant Mme Emmanuelle WARGON, Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-090 DG du 14 avril 2004 modifié par l'arrêté directeur n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 relatif à l'organisation du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0092 DG du 23 mars 2006 relatif aux missions de la directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne au sein du cabinet de la directrice générale ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0109 DG du 7 avril 2006 donnant délégation de signature (Cabinet de la Directrice Générale) ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle WARGON, directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, relevant de son domaine d'attributions à l'exclusion en particulier des attributions déléguées aux directeurs d'hôpitaux et de services généraux aux termes de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de signature.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WARGON, délégation permanente est donnée à M. Roland GONIN, Directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer au nom du directeur général les ordres de mission et les pièces comptables de dépenses et de recettes intéressant le cabinet.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland GONIN, la délégation objet de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme Geneviève GLOMOT, chef de cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WARGON, délégation permanente est donnée à M. Alain GRENON, à l'effet de signer les décisions, concernant le pôle « Appui, veille, évaluation, contrôle » (AVEC).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GRENON, la délégation objet de l'article 4 ci-dessus est donnée à M. Bruno SOUDAN.

Art. 6. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signé en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 7. — L'arrêté directeur n° 2006-0109 DG du 7 avril 2006 susvisé, donnant délégation de signature est abrogé.

Art. 8. — Le Secrétaire Général et la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2006-0307 DG fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Samu Social.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-8°, L. 6143-7 et R. 716-3-11 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration des 19 octobre 1994 et 26 janvier 1999 relatives à la participation de l'AP-HP au groupement d'intérêt public dénommé Samu Social ;

Vu l'article 7 de la convention constitutive du Samu Social en date du 30 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0263 DG du 18 novembre 2004 relatif à la représentation de la Directrice Générale au sein du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Samu Social ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement, le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est représenté au sein du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public susvisé par Mme Emmanuelle WARGON, directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne au cabinet du directeur général.

Art. 2. — En cas d'empêchement de la directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne, le Directeur Général est représenté au sein du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public susvisé par M. Roland GONIN, directeur adjoint de cabinet.

Art. 3. — L'arrêté directeur n° 2004-0263 DG du 18 novembre 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Secrétaire Général, la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne et le Directeur Adjoint de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2006-0308 DG fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à la commission de contrôle instituée par le décret du 17 février 1995.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 716-3-11 ;

Vu le décret n° 95-168 du 17 février 1995 modifié, relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994, et notamment son article 7 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à la commission de contrôle instituée par le décret du 17 février 1995 susvisé est assurée par :

— Le Directeur d'hôpital, de groupe hospitalier ou de service général dont relève l'agent concerné ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur des Ressources Humaines ou son adjoint chargé des fonctions de chef du personnel ;

— Le Directeur des Affaires Générales ou son adjoint chargé de la gestion des personnels du siège autres que les cadres supérieurs gérés par la Direction du Développement des Ressources Humaines ;

— Le Directeur du Développement des Ressources Humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur du département des cadres dirigeants du siège ou son adjoint chargé de la gestion des personnels gérés par ce département de la Direction du Développement des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté directeur n° 2002-0215 DG du 9 décembre 2002 définissant les personnes ayant compétence pour représenter la Directrice générale à la commission de contrôle prévue par décret du 17 février 1995 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les Directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers ou services généraux, le Directeur des affaires générales du siège et le Directeur du Développement des Ressources Humaines du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2006-0309 DG portant délégation de compétence du Directeur Général aux directeurs fonctionnels du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 716-3-11, R. 716-3-20 et R. 6143-38 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 DG du 27 avril 2004 donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de compétence est donnée aux directeurs fonctionnels du siège chargés de :

- la Direction de la Politique Médicale ;
- la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
- la Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- la Direction du Patrimoine et de la Logistique ;
- la Direction Economique et Financière ;
- la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient,

pour le fonctionnement courant de ces directions, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'exclusion en particulier :

- des attributions relevant de la compétence du Conseil d'Administration ;
- des attributions déléguées aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers et de services généraux au terme de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006, donnant délégation de signature ;
- des propositions de décorations ;
- des propositions de notation des directeurs d'hôpital et des fonctionnaires détachés de catégorie A ;
- des arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière ;
- des arrêtés portant application aux agents de catégorie A des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline ;
- des arrêtés fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des directeurs d'hôpital ;
- des décisions d'attribution des primes de service et de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'hôpital ;
- des décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs de soins ;
- des arrêtés fixant les effectifs des différents emplois ;
- des arrêtés d'affectation des personnels de direction, des ingénieurs hospitaliers, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 2. — Conformément à l'article R. 716-3-20 du Code de la santé publique, les directeurs fonctionnels du siège peuvent sous leur responsabilité, déléguer leur signature aux agents de leurs services lorsqu'ils appartiennent à un corps ou exercent un emploi relevant de la catégorie A.

Art. 3. — Les directeurs fonctionnels du siège assureront la publicité des actes qui auront été signés en vertu de leur délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Les directeurs exécutifs de groupements hospitaliers universitaires (G.H.U.) sont chargés de l'évaluation des résultats des directeurs d'hôpitaux et de groupes hospitaliers du G.H.U. qu'ils ont en charge et de la fixation de leurs objectifs dans le cadre de la notation annuelle.

Art. 5. — Le Secrétaire Général, les Directeurs fonctionnels du siège et les Directeurs exécutifs de G.H.U. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté directorial n° 2006-0310 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 716-3-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial du 26 mai 2005 concernant Mme Michelle BRESSAND, Directrice des soins de 1^{re} classe à la Direction du service central des soins ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0036 DG du 9 février 2006 donnant délégation de signature à Mme BRESSAND ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Michelle BRESSAND, Directrice des soins de 1^{re} classe, à la Direction du service central des soins, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'AP-HP, en cas d'urgence, les ordres de missions internationaux ou nationaux, concernant les déplacements de personnels soignants de l'AP-HP au titre des actions de coopération internationale à l'initiative de l'Etat français, ou sanitaire à l'initiative du Ministère de la Santé.

Art. 2. — L'arrêté directorial n° 2006-0036 DG du 9 février 2006 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et la Directrice du service central des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2006-21180 portant habilitation du Rectorat de l'Académie de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 9 mars 2006 présentée par le Recteur de l'Académie de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Rectorat de l'Académie de Paris est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle Protection
des Populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21015 relatif au Comité Départemental de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité Départemental de Sécurité de Paris, institué par l'article 10 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les dispositions des décrets du 7 juin 2006 et du 8 juin 2006 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Son secrétariat est assuré par les services du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 2. — Le Comité Départemental de Sécurité de Paris comprend, outre le Préfet de Police et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, président :

1° Désignés par le Préfet de Police :

- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ;
- le Directeur de la Police Judiciaire ;
- le Directeur des renseignements généraux ;
- le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

ou leurs représentants ;

2° Désignés par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris :

- trois magistrats du parquet de Paris ;

3° Le Directeur des douanes de Paris, ou son représentant ;

4° Le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Paris, ou son représentant.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21184 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Marie-Christine ABINAL, née le 27 avril 1959, Capitaine de police à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté D.T.P.P. portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (SYCTOM — 62, rue Henry Farman, à Paris 15^e).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006, relatif au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris ;

Vu la demande du 27 décembre 2005 effectuée par le SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter, au 62, rue Henry Farman, à Paris 15^e, un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers, qui comportera les installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2006 inclus à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu le 4 août 2006 ;

Considérant que :

— la séance du CODERST de Paris du 5 octobre 2006 est reportée ;

— le délai pour statuer sur la demande d'autorisation fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 précité ne pourra être respecté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un délai complémentaire de deux mois à compter du 4 novembre 2006 est fixé, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation, présentée par le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Arrêté BR n° 06-00083 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'adjoint administratif, option administration générale, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 90-713 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1990 D 2296-5° en date des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 53 des 7 et 8 juin 2004 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de Police, option administration générale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 83 des 5 et 6 juillet 2004, fixant la liste des corps de la Préfecture de Police dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, portant établissement et utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif, option administration générale, sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 130 (65 pour le concours externe et 65 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert sans condition de diplôme et sans limite d'âge.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 5 janvier 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 6 février 2007.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent principal de surveillance de Paris du 21 septembre 2006.

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

LEBRAN, épouse DELASSE Sergine
DEVISMES Patricia
ABAUZIT Guy
LEBORGNE Hélène
LATOUR, épouse BEYRAND Béatrice
LENORMAND Yannick
LOFFLER Murielle
GOSSELIN, épouse CASPRESAC Véronique
MARCELLINE Marie-Françoise
VEAU Corinne
LEFEBVRE Françoise
LEVESQUE, épouse FOLTYNSKI Muriel.

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Le Président du Jury

Marc PIOLA

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages.

Le Directeur de la Caisse
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

- AZAZA Kalthoum (matricule 1622), adjoint administratif : 3 000 € ;
- BANEEAH Ajay (matricule 3523), agent contractuel : 3 000 € ;
- BARRIER Christelle (matricule 1672), adjoint administratif : 3 000 € ;
- BELHADJ Khadra (matricule 3646), agent contractuel : 3 000 € ;
- BELMOKHTAR Nora (matricule 3584), agent contractuel : 3 000 € ;
- BRAHMI Mickaël (matricule 2050), agent contractuel : 650 € ;
- CASSOU Romain (matricule 2048), agent contractuel : 650 € ;
- CELESTIN Angéla (matricule 3594), agent contractuel : 3 000 € ;
- CHAAR Laurence (matricule 1213), secrétaire administratif : 3 800 € ;
- CHANTEL Marc (matricule 1772), agent contractuel : 3 000 € ;
- CLEMENCON Valérie (matricule 1454), agent contractuel : 10 000 € ;
- COQUEL Sandrine (matricule 3562), agent contractuel : 3 000 € ;
- CANDIARD Bernard (matricule 2128), directeur général : 30 500 € ;
- FORTES DE BARROS Anildo (matricule 1674), adjoint administratif : 3 000 € ;
- GIRARDEAU Catherine (matricule 1501), secrétaire administratif : 3 800 € ;
- GOUSSARD Ginette (matricule 3188), adjoint administratif : 3 000 € ;
- GRAFF Cécile (matricule 2083), agent contractuel vacataire : 650 € ;
- HÖNL Murielle (matricule 1585), secrétaire administratif : 10 000 € ;
- JUVARAJAH Sinduya (matricule 1858), agent contractuel : 650 € ;
- KHATTABI Jamila (matricule 2031), agent contractuel : 650 € ;
- LEFRESNE Florence (matricule 1184), adjoint administratif : 3 000 € ;
- MICHON Dominique (matricule 1877), agent contractuel : 3 000 € ;
- MORVILLE Jeannine (matricule 1568), secrétaire administrative : 3 000 € ;
- RAFFY Christine (matricule 1746), agent contractuel : 3 000 € ;
- RAMOUL Malika (matricule 2047), agent contractuel : 650 € ;
- REMIR Xavier (matricule 1745), agent contractuel : 3 000 € ;
- RENAUDIN Eric (matricule 3649), agent contractuel : 650 € ;

- RIPES Pascal (matricule 1563), secrétaire administratif : 22 900 € ;
- ROSEC Gilbert (matricule 3318), adjoint administratif : 10 000 € ;
- SAUZEDDE Christian (matricule 1420), attaché d'administration : 30 500 € ;
- SARAGOSTI René (matricule 1749), chef de service : 22 900 € ;
- TAUPIN Véronique (matricule 1710), agent contractuel : 3 800 € ;
- TESNIERE Nicolas (matricule 3550), agent contractuel : 650 € ;
- TIRMARCHE Laurence (matricule 3282), adjoint administratif : 3 000 € ;
- YAHIA BERROUIGUET Nassima (matricule 3515), agent contractuel : 3 800 € ;
- ZIOUANI Nadia (matricule 3576), agent contractuel : 10 000 € ;
- ZIOUANI Naouel (matricule 2046), agent contractuel : 650 €.

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs et notamment ceux du 24 septembre 2002, 15 janvier 2003 et 23 septembre 2003, 3 mai 2004, 20 janvier 2005, 9 mai 2005, 11 juin 2005, 7 septembre 2005 et 5 janvier 2006 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Bernard CANDIARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3075 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003 et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la Sous-Direction des Ressources, du Service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

— En lieu et place de M. Christian TARAMINI, directeur de la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, il convient de lire : Mme Fatiha BOUAKIL, directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois.

Service de la solidarité et de l'insertion :

— En lieu et place de M. Bruno BERTHELOT, chargé de la direction du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », il convient de lire : M. Claude CHEVRIER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,
- Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- et aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3093 portant ouverture d'un concours sur titres d'Aide Médico-Psychologique.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 22 du 26 mars 1999 fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 105 du 21 octobre 2005 modifiant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides médico-psychologiques au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du 15 février 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} décembre 2006 au vendredi 15 décembre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 1^{er} décembre 2006 au vendredi 29 décembre 2006, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3094 portant ouverture d'un concours interne, d'un concours externe et d'un 3^e concours d'adjoint administratif spécialité animation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 73-8 en date du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° 140-7 en date du 16 décembre 2005 du Conseil d'Administration, fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours (interne, externe et 3^e concours) pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints administratifs, spécialité animation, sera organisé à partir du 1^{er} février 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3 pour le concours interne, 3 pour le concours externe et 2 pour le 3^e concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} décembre au vendredi 15 décembre 2006, 16 h 30 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 1^{er} décembre au vendredi 29 décembre 2006, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006. Annule et remplace le texte publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 20 octobre 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 6 octobre 2006, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, au 7^e étage.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 98 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2006.

I — INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 99 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 100 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de conclure avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris la convention portant délégation au C.A.S.V.P. des missions d'instruction et de décision des aides au maintien de la fourniture d'énergie.

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de conclure avec le Département de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, E.D.F./Gaz de France Distribution Paris, Electricité de France et Gaz de France, la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris.

Point n° 101 — Communication :

Suppression des chapitres 2.4, Titre III/B « les avantages E.D.F. », et 2.2, Titre V, « les avantages E.D.F. offerts aux personnes démunies de ressources » du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

II — PARISIENS RETRAITES

Point n° 104 :

Autorisation de conclure un avenant prorogeant la durée de validité de la convention tripartite pluriannuelle du 28 novembre 2001, habilitant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à accueillir des personnes âgées dépendantes dans les 13 E.H.P.A.D. dont il à la gestion.

Point n° 105 :

Proposition des tarifs 2007 des résidences santé du C.A.S.V.P. et des accueils de jour (relais saphir).

Point n° 106 :

Fixation des prix de journée 2007 des résidences relais du C.A.S.V.P.

Point n° 107 :

Proposition des tarifs journaliers 2007 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 108 :

Proposition des prix de journée pour 2007 des résidences services situées en banlieue.

Point n° 109 :

Proposition des prix de journée pour 2007 des résidences services parisiennes.

III — SOLIDARITE ET INSERTION

Point n° 112 — Communication :

— Suites de l'audit des Permanences Sociales d'Accueil ;
— Déménagement des P.S.A. Mazas et Gambetta ;
— Rapports d'activités 2005 des P.S.A.

Point n° 113 — Communication :

Projet de transfert de l'Etablissement d'Aide aux Travailleurs Migrants Vaugirard sis 14, bd de Vaugirard, à Paris 15^e à l'association Aurore.

Point n° 114 — Communication :

Création de la Sous-Direction de la Solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Point n° 115 :

Fixation pour 2007, au titre des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

- de la dotation globale de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale proposée à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris,
- des participations des hébergés.

Point n° 116 :

Signature d'une convention entre le C.A.S.V.P. et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), précisant les modalités de participation financière de cette dernière à la réalisation de travaux de sécurité dans le C.H.R.S. Pixérécourt sis 88, rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

IV — RESSOURCES HUMAINES

Point n° 117 :

Modification de la délibération n° 29 du 29 mars 2002 attribuant une nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure au C.A.S.V.P.

Point n° 118 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint administratif, spécialité animation.

Point n° 119 :

Fixation de la liste des spécialités professionnelles prévues aux articles 3 et 10 de la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 120 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves d'attaché — Modificatif.

V — FINANCES - MARCHES - CONTENTIEUX - PATRIMOINE

Point n° 122 :

Demande de remises gracieuses.

Point n° 123 :

Apurement de recettes à classer.

Proposition d'admission en non-valeur de créances du C.A.S.V.P.

Point n° 124 :

Décision modificative n° 3 du budget de 2006.

Section d'investissement : autorisations de programme ; crédits de paiement.

Section d'exploitation :

- Budget général ;
- Budget annexe des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;
- Budget annexe de la dotation non affectée.

Point n° 125 :

Signature de treize conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement des dépenses de travaux et/ou d'équipement dans les établissements pour personnes âgées (E.H.P.A.D. et résidences-services).

Point n° 126 :

Signature de deux conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement des dépenses d'équipement mobilier du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée sis

166, rue de Crimée, à Paris 19^e, ainsi qu'aux dépenses liées à l'installation de la Permanence d'Accueil Bastille sise 5, rue Lacuée, à Paris 12^e.

Point n° 127 :

Signature de quatorze conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation 2006 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

Point n° 128 :

Autorisation de signer différentes conventions et formulaires d'affiliation avec les organismes et sociétés émetteurs d'instrument de paiement autorisés par l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Point n° 129 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer, attribuer, conclure et signer les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 210 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Fiches complémentaires des marchés pour 2006 intégrant les modifications découlant de l'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics applicable au 1^{er} septembre 2006.

Liste des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour la période de juillet à septembre 2006.

Point n° 130 :

Réforme du Code des marchés publics 2006.

Confirmation d'un niveau de besoin unique pour les fournitures et les services au C.A.S.V.P. ;

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer et conclure les marchés en vertu du nouveau Code des marchés publics.

Point n° 131 :

Pouvoir accordé au Président du Conseil d'Administration, et, par délégation de signature, à la Directrice Générale du C.A.S.V.P., d'indemniser les dommages occasionnés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le C.A.S.V.P.

Point n° 132 :

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché 05 1 078 relatif au gardiennage et à la surveillance-sécurité de bâtiments du C.A.S.V.P. (Lot n° 1 : Etablissements accueillant des Personnes Agées).

Point n° 133 :

Autorisation de signer une convention relative à la mise en œuvre d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes du VIH, à conclure avec le Département de Paris.

VI — TRAVAUX

Point n° 134 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 3 au marché n° 04 2 063 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 2).

Point n° 135 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 05 2 068 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 4).

Point n° 136 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 5 au marché n° 03 2 122 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot n° 2).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13532.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) est pour sa part responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation informatique. Elle est constituée de cinq bureaux : bureau des équipements et des exploitations radioélectriques ; bureau des réseaux ; bureau des équipements téléphoniques ; bureau des équipements informatiques et bureautiques ; bureau de la production informatique. Dans le cadre du schéma directeur informatique arrêté pour la Ville, la Sous-Direction met notamment en œuvre les projets d'infrastructures (déploiement du WIFI dans Paris, modernisation du réseau radio...) et accompagne la modernisation des systèmes d'information (mise en production du SI ressources humaines, du SI finances... etc). Profil du candidat : qualités et expérience requises : Forte expérience dans les domaines de l'exploitation informatique et de la mise en œuvre de réseaux complexes ; Aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ; Rigueur, méthode et grande capacité d'adaptabilité aux changements ; Sens du contact humain et capacité d'innovation.

CONTACT

Jean Claude MEUNIER — Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2007.

2^e poste : poste numéro : 13552.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction du Développement et des Projets (S.D.D.P.) est responsable du patrimoine applicatif de la Ville et de la réalisation des projets inscrits au Schéma Directeur de la

collectivité. Elle est constituée de cinq bureaux : bureau des projets des ressources humaines ; bureau des projets achat et finances ; bureau des projets de l'habitant ; bureaux des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ; bureau des projets patrimoniaux et géographiques ; bureau méthodes, organisation et synthèse. La Sous-Direction assure la maîtrise d'œuvre des projets en partenariat étroit avec les directions de la Ville, et propose et met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des projets et leur maintenance : normes, outils, méthodes, marchés,... Profil du candidat : expérience requise : Forte expérience dans les domaines de la conduite de projets en maîtrise d'œuvre et dans la maîtrise des technologies de l'information ; Expérience managériale similaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens du relationnel et capacité d'innovation ;

N° 3 : aptitude à manager les risques.

CONTACT

Jean Claude MEUNIER — Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis d'une vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : assistant de chef de projet (F/H) — à l'Agence des Grands Projets — pour la création d'un centre des arts vivants, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris et la réalisation d'une piscine dans le quartier Belleville, 75020 Paris, 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

Contact : M. Martial BRACONNIER — Chef de l'Agence des Grands Projets — Téléphone : 01 43 47 80 12 / 06 07 55 62 89.

Référence : intranet n° 13318 — ingénieur des travaux.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel, responsable des commandes alimentaires (F/H).

La Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement de Paris recrute pour son service restauration (24 centres cuiseurs — 1 250 repas/jour) un responsable des commandes alimentaires contractuel (F/H).

Sous l'autorité du directeur des services, il aura en charge :

- calcul des besoins alimentaires ;
- passage des commandes ;
- tenue des tableaux de bord analytiques de l'activité.

Profil :

- Expérience dans secteur achat de préférence alimentaire ;
- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Rigoureux et méthodique avec force de proposition pour améliorer le service.

Poste à pourvoir rapidement.

Adresser C.V. + lettre motivation à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires, comptant au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de rési-

dence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans, avant le 1^{er} mars 2007 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h 00, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans, avant le 1^{er} mars 2007) et jouir de leurs droits civiques, tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres, représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité, prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration, agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant, attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE